

# **Orientations à destination des victimes et des rescapé(e)s de violences familiales**

**Guide à l'usage  
du personnel  
des Nations Unies**

NOVEMBRE 2020

NOTE : Le présent document a été établi uniquement à des fins d'information et ne saurait se substituer à un avis juridique. Pour toute question juridique, veuillez consulter un(e) avocat(e) local(e), car les lois varient d'un pays et d'une juridiction à l'autre.

---

## ORIENTATIONS À DESTINATION DES VICTIMES ET DES RESCAPÉ(E)S DE VIOLENCES FAMILIALES

---

### 1. INTRODUCTION

---

Vous n'êtes pas seul(e). L'Organisation est déterminée à vous aider si vous subissez des violences familiales. La violence familiale n'est jamais la faute de la victime. Nombre de nos collègues au sein de la famille des Nations Unies ont subi des violences familiales, y compris des violences physiques, sexuelles, émotionnelles, économiques ou psychologiques.

Les présentes orientations ont été élaborées spécialement pour vous. Chaque situation personnelle étant différente, ce document a uniquement pour vocation d'offrir des conseils, au même titre que d'autres ressources externes.

---

### 2. CONSEILS POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ EN LIGNE

---

#### **Sur Internet**

Lorsque vous surfez sur Internet depuis votre ordinateur, les liens vers les sites Web que vous consultez sont enregistrés sur votre disque dur sous forme de cookies; il est donc toujours possible de les récupérer ou de les surveiller. Si vous avez des inquiétudes concernant les appareils que vous partagez avec d'autres, il est conseillé d'utiliser un ordinateur auquel ils n'ont pas accès, que vous pourrez trouver dans la bibliothèque de votre quartier, dans un refuge ou sur votre lieu de travail.

#### **Dans l'envoi de courriels**

Un(e) partenaire violent(e) pourrait avoir accès à votre messagerie électronique. Pour élaborer un scénario de protection ou échanger des informations sensibles, ouvrez un nouveau compte de courrier électronique en utilisant un ordinateur situé en dehors de votre foyer. Ne vous connectez pas à ce compte depuis votre domicile. Il est conseillé de continuer à utiliser le compte sous surveillance pour les communications non essentielles afin de ne pas éveiller les soupçons.

#### **Sur votre téléphone**

Votre téléphone portable permettant de suivre votre position exacte en temps réel, il peut servir de mouchard. N'oubliez pas que l'historique de vos appels et textos peut être récupéré. En outre, un dispositif de localisation (GPS) peut être placé sur votre voiture ou dans votre sac à main. Si cela est possible, il peut être judicieux d'acheter un téléphone doté d'une carte prépayée, que vous garderez en lieu sûr.

#### **Sur les réseaux sociaux**

Ne publiez pas d'informations personnelles ou confidentielles : une fois publié, votre message échappe à votre contrôle. Protégez bien vos informations personnelles. Votre numéro de téléphone, vos adresses électroniques et d'autres données telles que votre date de naissance, les écoles que vous avez fréquentées, vos employeurs passés et présents, ou encore des photos montrant des lieux connus peuvent aider à vous localiser. Ne dévoilez pas vos projets de voyages ou de vacances et n'utilisez pas les fonctions permettant d'indiquer votre présence. Envisagez de bloquer votre partenaire ou ex-partenaire sur les réseaux sociaux que vous utilisez pour échapper à ses recherches. Renseignez-vous au sujet des lois qui pourraient vous

---

protéger si des photos ou des vidéos personnelles étaient publiées sur les réseaux sociaux sans votre consentement.

Envisagez de reprendre les [cours de sensibilisation à la sécurité de l'information offerts par l'ONU](#) afin de vous rafraîchir la mémoire. Pour plus d'informations, consultez le [guide à destination des rescapé\(e\)s de violences proposé par TechSafety.org](#) (en anglais), qui indique comment élaborer un scénario de protection relatif à l'utilisation des outils technologiques et comment évaluer et consigner les faits de violence, donne un aperçu des logiciels espions et autres logiciels permettant de surveiller une personne, offre des conseils pour utiliser son téléphone dans de bonnes conditions de sécurité et de confidentialité et bien plus encore.

---

### 3. ÉLABORATION D'UN SCÉNARIO DE PROTECTION

---

Lors de l'élaboration de votre scénario de protection :

- Familiarisez-vous avec la [roue du pouvoir et du contrôle](#). Pour en savoir plus, voir cet [article](#) (en anglais) de la National Domestic Violence Hotline.
- Familiarisez-vous avec les comportements qui tendent à se répéter au fil du temps.
- Faites confiance à votre instinct et à votre bon sens. Vous avez le droit de vous protéger.
- Entraînez-vous à quitter votre domicile en toute sécurité. Entraînez-vous avec vos enfants.
- Prévoyez ce que vous feriez si votre partenaire découvrirait votre projet.
- Lorsque vous sentez qu'une situation dégénère, évitez les pièces où se trouvent des objets pouvant servir d'armes, comme la cuisine, et déplacez-vous vers des pièces vous donnant facilement accès à la sortie.
- Sachez s'il y a ou non des armes à votre domicile. Si possible, gardez les armes à feu et les couteaux sous clé dans un endroit aussi inaccessible que possible.
- Choisissez un code ou un signal qui signifie « appelez la police » ou « appelez une personne de confiance » et dites-le à vos enfants, à votre famille, à vos amis et à des voisins de confiance.
- Préparez un sac avec des affaires de rechange au cas où vous devriez partir rapidement, et rangez-le dans un endroit sûr (par exemple, au travail ou chez des amis).
- Prévoyez comment vous partirez et où vous irez si vous quittez votre domicile. Sachez comment contacter le refuge local, au cas où vous devriez quitter votre domicile pour plusieurs jours.
- Ayez toujours vos clés de voiture sur vous. Faites en sorte qu'il y ait toujours de l'essence dans le réservoir de votre voiture et prenez l'habitude de la garer devant votre domicile.
- Inventez plusieurs raisons plausibles de quitter le domicile à différentes heures du jour ou de la nuit avec et sans vos enfants.

---

### 4. TANT QUE VOUS VIVEZ SOUS UN MÊME TOIT

---

#### **Votre sécurité passe avant tout**

Quelques éléments à prendre en compte :

- Si vous êtes en situation de danger imminent, appelez immédiatement la police.

- 
- Pendant une dispute, restez dans une zone dotée d'une sortie et essayez de ne pas laisser votre agresseur se placer entre vous et la sortie.
  - Si la violence est inévitable, protégez-vous en vous recroquevillant autant que possible.
  - Évitez de porter des vêtements ou des bijoux qui pourraient être utilisés pour vous faire mal.
  - N'oubliez pas que la violence s'intensifie généralement lorsque la victime tente de quitter l'agresseur. Planifiez en conséquence.
  - Il peut être souhaitable d'avoir recours à des services de conseil respectant la confidentialité à ce stade de votre relation. Pour en savoir plus, voir la section 12 (Conseil psychosocial).

### Quelques considérations importantes

- Si vous vivez en dehors de votre pays d'origine et que vous projetez de quitter votre partenaire ou ex-partenaire, de divorcer ou de vous séparer, ou de définir les modalités de garde des enfants, commencez par consulter un(e) avocat(e) qui a l'habitude des difficultés propres aux procédures internationales de divorce ou de séparation et d'établissement des modalités de garde des enfants ainsi que des conséquences d'un divorce ou d'une séparation sur le plan de l'immigration.
- Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, contactez un organisme offrant des services d'aide juridictionnelle gratuits ou rendez-vous au tribunal des affaires familiales de votre région. Ceux-ci seront en mesure de déterminer si vous avez droit à une consultation juridique gratuite ou à un avocat commis d'office. Si vous n'avez pas droit à un avocat commis d'office, vous pouvez tout de même présenter une demande de divorce ou de séparation en votre propre nom (demande *pro se* aux États-Unis), protéger vos droits de garde et obtenir une aide financière pour vous et vos enfants. L'organisme d'aide juridictionnelle ou le tribunal devraient pouvoir vous fournir tous les documents nécessaires et vous guider tout au long de la procédure. Veuillez vous référer aux sections ci-dessous pour plus d'informations sur les procédures internationales de divorce et de garde des enfants.
- Si vous décidez de partir, trouvez un logement sûr. Votre sécurité et celle de vos proches doivent toujours rester votre priorité, même si cela vous oblige à quitter votre domicile. Si possible, préparez votre départ à l'avance.
- Si possible, ne partez pas avant d'avoir recueilli des preuves des faits de violence. Si vous vous sentez menacé(e), appelez la police.
- Si vous êtes membre de l'UNFCU et que vous rencontrez des difficultés financières, veuillez contacter la personne référente pour les cas de violence familiale à l'adresse [support@unfcu.com](mailto:support@unfcu.com).

---

## 5. SE PRÉPARER À METTRE FIN À LA RELATION

---

### Recueillir des preuves

Il est important de garder une trace des faits de violence. Cela vous permettra de justifier toute action en justice que vous décideriez d'intenter pour vous protéger ou protéger vos proches. Par conséquent :

- Conservez des preuves des faits de violence physique, par exemple des photos de blessures.

- Consignez chaque événement en indiquant la date, les faits, les menaces proférées contre vous ou vos proches, les visites à l'hôpital, etc. Gardez ces documents en lieu sûr. Contactez votre banque pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un coffre-fort gratuit.
- Informez quelqu'un de ce qui vous arrive et autorisez cette personne à parler à la police en votre nom, si nécessaire.
- Si vous vous trouvez en situation de détresse pendant les heures de travail, vous pouvez consulter un médecin, un(e) infirmier(ière) ou un(e) conseiller(ère) du personnel de l'ONU.
- En cas de blessure, rendez-vous chez un médecin ou aux urgences et racontez en détail ce qui vous est arrivé. Demandez-leur de conserver une trace écrite de votre visite. Les médecins ou le personnel infirmier seront peut-être en mesure de contacter les services sociaux et d'autres autorités compétentes pour que ceux-ci vous viennent en aide. Il est également possible qu'ils soient tenus de signaler les faits à la police ou à d'autres autorités.
- Si vous vivez à l'étranger, prenez rendez-vous avec votre consulat et rédigez un compte rendu de votre situation que vous ajouterez à votre dossier personnel.

## Se préparer à mettre fin à la relation

- Envisagez de contacter une organisation locale de soutien aux victimes de violences familiales ou un refuge local et de vous renseigner sur les ressources offertes par l'État et les autres possibilités qui s'offrent à vous.
- À ce stade de votre relation, il peut être souhaitable d'avoir recours à des services de conseil confidentiels. Pour en savoir plus, voir la section 12 (Conseil psychosocial).
- Envisagez de mettre de l'argent de côté ou de demander à des amis ou à des membres de votre famille de garder de l'argent pour vous.
- Si vous avez des questions ou des craintes concernant vos comptes bancaires, consultez un(e) conseiller(ère) de votre établissement bancaire.
- Si vous êtes membre de l'UNFCU et que vous rencontrez des difficultés financières, veuillez contacter la personne référente pour les cas de violence familiale à l'adresse [support@unfcu.com](mailto:support@unfcu.com).
- Faites un plan pour déterminer comment vous enfuir rapidement et où aller. La liste ci-après pourra vous être utile pour organiser votre départ :

### Documents d'identité (originaux et versions scannées)

- Passeport, permis de conduire
- Votre acte de naissance et ceux de vos enfants
- Cartes de sécurité sociale
- Coordonnées bancaires
- Argent ou cartes de crédit (à votre nom)
- Documents relatifs aux comptes courants ou livrets d'épargne

**Numéros d'urgence**

- Commissariat de police ou bureau du shérif local
- Organisme de lutte contre la violence familiale ou refuge local
- Amis et membres de votre famille
- Cabinet médical et hôpital
- Bureau du procureur de votre région (procureur du comté ou du district, par exemple)

**Documents à caractère juridique** (originaux et versions scannées)

- Ordonnance de protection
- Bail ou contrat de location ou acte de propriété de votre logement
- Papiers d'immatriculation et d'assurance de votre véhicule
- Contrats d'assurance maladie et d'assurance-vie
- Dossiers médicaux, y compris ceux de vos enfants
- Bulletins scolaires
- Documents d'immigration (passeport, permis de séjour, visas, permis de travail, etc.)
- Acte de divorce et documents concernant la garde des enfants
- Acte de mariage

**Divers**

- Médicaments
- Jeu de clés supplémentaire (domicile, voiture)
- Bijoux de valeur
- Téléphone avec carte prépayée (en plus de votre téléphone portable habituel)
- Liste de contacts ou carnet d'adresses
- Photos et objets ayant une valeur affective
- Vêtements de rechange pour vous et vos enfants
- Argent liquide en cas d'urgence

---

## Au travail

- Envisagez de demander à modifier vos horaires de travail (par exemple, en adoptant des horaires décalés en vertu de la politique d'aménagement des modalités de travail) ou de demander un congé spécial à plein traitement pour effectuer les démarches liées à la rupture de votre relation avec votre agresseur (ordonnance de protection, rapports de police, rendez-vous avec des avocats, séances de conseil psychosocial, séances de conseil, notamment pédagogique, pour les enfants, etc.).
- Ne vous absentez pas de votre travail sans en informer votre supérieur(e) hiérarchique. Si vous n'êtes pas à l'aise à l'idée de lui parler, vous pouvez contacter votre conseiller(ère) du personnel ou le ou la Chef du Service administratif pour obtenir des conseils.
- Mettez à jour la liste des personnes à contacter en cas d'urgence et leurs coordonnées dans le système informatique et le système de gestion des ressources humaines.
- Mettez à jour la liste de vos bénéficiaires pour vous assurer que l'indemnisation en cas de décès n'ira qu'aux personnes que vous aurez choisies. Pour ce faire, remplissez le formulaire intitulé « Désignation, changement ou révocation de bénéficiaire » (P.2) et remettez l'original au service des ressources humaines. Vous pouvez effectuer cette démarche à tout moment sans avoir à fournir de documents supplémentaires.
- Contactez le Département de la sûreté et de la sécurité ou le service de sécurité dont vous relevez et demandez à ce que votre partenaire violent(e) ne soit pas autorisé(e) à accéder aux locaux de l'ONU. Donnez-leur sa photo et son nom.
- En cas de menace, vous pouvez être escorté(e) par un(e) agent(e) de sécurité. Si les services de sécurité ne sont pas en mesure de vous aider, demandez de l'aide au commissariat de police local.
- Si votre agresseur est également un(e) fonctionnaire de l'ONU, vous pouvez :
  - Contacter votre supérieur(e), le ou la responsable de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes ou le ou la Chef du Service administratif pour obtenir des conseils et un soutien supplémentaires;
  - Déposer une plainte pour faute en vous adressant à votre supérieur(e) hiérarchique direct(e), au Bureau des services de contrôle interne ou au service d'enquête ou en contactant votre partenaire ressources humaines.

---

## 6. APRÈS AVOIR MIS FIN À LA RELATION

---

### Continuer d'assurer votre sécurité

La période la plus dangereuse est celle où vous planifiez votre départ et celle qui le suit directement. Il est crucial que vous restiez en sécurité pendant cette période. Envisagez également de consulter un(e) conseiller(ère) qui vous aidera à aller mieux, à gagner en résilience et à reprendre confiance. Pour en savoir plus, voir la section 12 (Conseil psychosocial).



---

## À votre domicile

Quelques mesures à envisager :

- Changez les serrures.
- Appelez votre opérateur téléphonique pour changer de numéro et vous mettre sur liste rouge.
- Dans la mesure du possible, modifiez vos horaires de travail et le trajet que vous empruntez pour vous rendre au travail et en revenir, ou demandez une autorisation exceptionnelle pour pouvoir travailler cinq jours par semaine depuis chez vous ou en dehors de votre lieu d'affectation.
- Modifiez le trajet emprunté pour emmener vos enfants à l'école ou envisagez de les changer d'école.
- Informez la ou les garderies et écoles de vos enfants de la situation. Donnez-leur une copie de l'ordonnance de protection, le cas échéant. Avertissez-les de tout changement de calendrier de ramassage si votre ex-partenaire a un droit de visite. Mettez à jour la liste des adultes autorisés à venir chercher vos enfants. Demandez à l'école de vous informer si votre ex-partenaire tente de venir chercher votre ou vos enfants en dehors des heures ou des jours habituels.
- Parlez aux personnes qui s'occupent de vos enfants ou qui les conduisent à l'école et à leurs activités extrascolaires ou viennent les chercher. Expliquez-leur votre situation et donnez-leur une copie de l'ordonnance de protection.
- Si une ordonnance de protection est en vigueur, gardez-en une copie certifiée conforme sur vous en permanence et informez-en vos amis et voisins de confiance. Demandez-leur d'appeler la police s'ils pensent que vous êtes en danger.
- Appelez les forces de l'ordre si l'agresseur enfreint l'ordonnance de protection.
- Envisagez de louer une boîte postale ou d'utiliser l'adresse d'un(e) ami(e) pour votre courrier (sachez que les adresses figurent sur les ordonnances de protection et les rapports de police, et ne communiquez votre nouvelle adresse et vos nouveaux numéros de téléphone qu'à des personnes de confiance).
- Si vous avez des questions ou des craintes concernant vos comptes bancaires, consultez un(e) conseiller(ère) de votre établissement bancaire. Si vous êtes membre de l'UNFCU et que vous rencontrez des difficultés financières, veuillez contacter la personne référente pour les cas de violence familiale à l'adresse [support@unfcu.com](mailto:support@unfcu.com).
- Reprogrammez les rendez-vous dont votre ex-partenaire a connaissance.
- Changez de magasins et de lieux de rencontre pour vos courses et vos sorties.
- Si possible, installez un système de sécurité et un système d'éclairage à détecteur de mouvement chez vous.

## Au travail

- Si vous êtes le ou la conjoint(e) d'un fonctionnaire de l'ONU ou si vous et votre conjoint(e) êtes fonctionnaires de l'ONU, contactez le service des ressources humaines pour savoir si votre partenaire peut vous retirer votre droit à différentes prestations. Certaines prestations peuvent être annulées à tout moment, tandis que d'autres nécessitent de produire un acte de divorce ou d'attendre la période annuelle d'adhésion ou de modification (dans le cas de l'assurance médicale, notamment).

- 
- Alertez le Département de la sûreté et de la sécurité ou le service de sécurité dont vous relevez si vous avez obtenu une ordonnance de protection. Donnez-leur le nom et une photo de votre ex-partenaire afin que l'accès à votre lieu de travail puisse lui être interdit. Ces informations seront communiquées à l'accueil.
  - Immédiatement après votre séparation physique, contactez votre partenaire ressources humaines et faites-lui savoir que votre ex-conjoint(e) ou ex-partenaire ne vit plus avec vous.
  - Si ce n'est déjà fait, mettez à jour la liste de vos bénéficiaires pour vous assurer que l'indemnisation en cas de décès n'ira qu'aux personnes que vous aurez choisies. Pour ce faire, remplissez le formulaire P.2 (Désignation, changement ou révocation de bénéficiaire) et remettez-le au service des ressources humaines.
  - Modifiez les mots de passe de vos comptes ONU, y compris celui de votre messagerie électronique. Si vous craignez que votre ex-partenaire ne tente de pirater votre compte, contactez le service informatique.
  - Si vous travaillez parfois à distance, assurez-vous que vos mots de passe ne sont pas enregistrés sur votre ordinateur personnel; ne communiquez à personne le mot de passe de votre profil d'utilisateur sur votre ordinateur personnel. Faites attention si vous acceptez les cookies pour des sites autres que ceux de l'ONU sur votre ordinateur personnel, car ceux-ci peuvent enregistrer automatiquement vos données à votre insu. Lorsque vous fermez votre navigateur, pensez à supprimer l'historique de navigation. Vous pouvez également utiliser le navigateur en mode navigation privée ou incognito pour vous assurer que vos activités ne puissent pas être surveillées.
  - Informez votre supérieur(e) hiérarchique et le ou la Chef du Service administratif de tout changement de coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone, etc.) et mettez à jour vos coordonnées dans le système informatique et le système de gestion des ressources humaines.
  - Si vos comptes bancaires sont détenus en commun, ouvrez un nouveau compte et remplissez le formulaire F.48 (autorisation de virement automatique du traitement) pour que votre salaire soit versé sur un compte auquel votre ex-partenaire n'a pas accès.
  - Pour plus d'informations et pour télécharger la brochure de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le divorce, veuillez consulter la page Web disponible à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/documents/divorce/>.
  - Mettez à jour votre formulaire PENS.A/2 (Désignation de bénéficiaires d'un versement résiduel) afin de radier votre ex-partenaire.
  - Si vous avez d'autres questions, veuillez vous rendre sur la page « Contactez-nous » de la Caisse des pensions à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous-2/>.
  - Si vous avez choisi de souscrire un contrat d'assurance-vie, mettez à jour la liste de vos bénéficiaires en remplissant le formulaire connexe ([ST/IC/2002/63](#), page 25, en anglais), que vous remettrez à votre partenaire ressources humaines.
  - Si vous aviez déclaré votre ex-partenaire comme personne à charge :
    - Vous pouvez lui retirer son statut de personne à charge à tout moment, sans avoir à fournir de pièce justificative. Il vous suffit d'informer le service des ressources humaines de ce changement.
    - Sachez que vous ne pouvez résilier l'assurance médicale ou dentaire des personnes à votre charge que pendant la période annuelle d'adhésion ou lors d'un changement de votre situation personnelle (divorce, décès). La demande de résiliation doit être faite dans les 31 jours suivant le changement.

---

## 7. ORDONNANCE DE PROTECTION

---

Vous pouvez demander une ordonnance de protection pour vous protéger, vous et vos enfants, contre votre partenaire violent(e). Celle-ci vous permettra de lui faire comprendre qu'il ou elle ne peut pas vous maltraiter ni vous harceler, toute violation ayant des conséquences juridiques. Elle peut également lui interdire de vous approcher ou de vous contacter, vous ou vos proches. Dans de nombreuses juridictions, il se peut que vous obteniez d'abord une ordonnance de protection temporaire dont les dispositions couvrent diverses questions (garde des enfants, organisation des visites, pension alimentaire, jouissance du domicile et utilisation des véhicules, retrait des armes à feu, etc.), le but étant de faire cesser la violence. Si votre agresseur est autorisé à revenir à votre domicile pour récupérer ses effets personnels, assurez-vous qu'il est accompagné par la police. Dans un second temps, une audience devant le tribunal compétent (tribunal des affaires familiales, par exemple) sera tenue pour déterminer si l'ordonnance de protection doit être renouvelée ou devenir permanente, et si d'autres audiences doivent être tenues, concernant, par exemple, le divorce, la séparation, la garde des enfants ou la pension alimentaire. Les procédures concernant l'ordonnance de protection ne relèvent pas nécessairement du pénal, à moins que la personne contre qui elle a été prise ne l'enfreigne.

---

## 8. SÉPARATION, DIVORCE ET GARDE DES ENFANTS

---

- Les affaires de séparation et de divorce peuvent être compliquées et effrayantes lorsqu'elles concernent des fonctionnaires de l'ONU, en particulier quand le statut d'immigration (visa G-4, par exemple) est en jeu. Il est essentiel que vous choisissiez un(e) avocat(e) ayant l'habitude de travailler avec des familles internationales et qui maîtrise les règlements applicables en matière d'immigration. Il est important de vous assurer les services des personnes les plus compétentes, même s'il vous faut pour cela emprunter de l'argent, car la complexité des termes et des procédures juridiques peut rendre la situation particulièrement intimidante. Les honoraires sont généralement calculés en fonction du temps consacré au dossier, mais certains avocats peuvent convenir d'une somme forfaitaire. Le montant des honoraires devrait être fixé par écrit et à l'avance. Plus vous vous serez renseigné(e) avant de rencontrer votre avocat(e) potentiel(le), moins vous dépenserez au bout du compte.

### Domaines de compétence

- Depuis combien d'années exercez-vous ?
- Quelle est votre expérience des affaires de violence familiale ?
- Quelle est votre expérience des procédures internationales de divorce et de garde des enfants ?
- Sur quels pays porte votre expérience ?
- Quelle est votre expérience des questions d'immigration ?
- Quelle est votre expérience des batailles juridiques pour l'obtention de la garde des enfants ?
- Qui, dans votre cabinet, s'occupera réellement de mon dossier ?
- Combien de temps la procédure devrait-elle durer ?
- Comment saurai-je combien de temps est consacré à mon dossier chaque mois ?

### Considérations financières

- Quel est votre tarif horaire ?
  - Exigez-vous une avance sur honoraires ? Si oui, de quel montant ? Comment le temps consacré à mon dossier sera-t-il facturé ? Serai-je facturé(e) chaque fois que j'appellerai votre cabinet ?
  - Combien devrai-je payer pour le temps consacré aux tâches administratives ? Aux déplacements ? Pour le temps de travail des assistants ?
  - Peut-on obliger mon ex-partenaire à contribuer au paiement des honoraires ?
  - Quelles sont les modalités de paiement ? Les cartes de crédit sont-elles acceptées ?
  - Que puis-je faire pour limiter les frais ?
  - Quel est, approximativement, le montant minimum et maximum que je dois m'attendre à payer ?
- Si vous engagez un(e) avocat(e), veillez à ce qu'il ou elle ait de l'expérience en matière de procédures internationales de divorce et de garde des enfants. Les cadres ci-dessus contiennent quelques questions à poser lors d'un entretien de prospection.
  - Si vous n'avez pas les moyens de payer un(e) avocat(e), vous pouvez tout de même demander une ordonnance de protection, le divorce, la séparation, la garde des enfants ou une pension alimentaire vous-même (demande *pro se*). Cela vous demandera du temps et des efforts, mais c'est une possibilité. Pour plus d'informations, consultez un organisme d'aide juridictionnelle ou un tribunal près de chez vous.
  - Si vous et votre ex-partenaire avez des enfants, sachez que les règles concernant leur garde peuvent comprendre l'interdiction de les faire sortir d'un territoire donné. Aussi est-il conseillé d'aborder la question du calendrier des visites et des séjours chez les membres de votre famille vivant à l'étranger lors des négociations concernant la garde et les droits de visite.
  - Lorsque vous voyagez avec des enfants mineurs, ayez toujours sur vous les documents concernant leur garde, car ils pourraient vous être demandés.

### Comment limiter les frais de représentation

Si vous demandez conseil à un(e) avocat(e) ou si vous décidez de l'engager, essayez de limiter les coûts en vous renseignant sur les procédures et en effectuant le maximum de formalités vous-même :

- Ne faites pas de votre avocat(e) votre thérapeute. Réservez vos entretiens aux questions juridiques. Si vous avez besoin d'un soutien émotionnel, consultez un(e) spécialiste.
- Fournissez à votre avocat(e) tous les documents et toutes les pièces justificatives nécessaires. Vous gagnerez ainsi du temps et économiserez de l'argent. Avant votre premier entretien, réunissez autant d'informations que possible, notamment le montant de votre salaire et de celui de votre partenaire, le montant de votre future pension et les biens accumulés pendant vos années de mariage ou de partenariat domestique.
- Préférez les courriels aux appels téléphoniques. Si vous décidez de téléphoner, préparez une liste de questions aussi précises que possible. N'oubliez pas que le temps passé au téléphone avec votre avocat(e) vous sera facturé.

- Sachez précisément tout ce qui vous sera facturé. Il arrive qu'un client soit choqué de constater qu'une conversation de cinq minutes seulement avec son avocat(e) lui a été facturée.
- Si vous prévoyez de changer de nom après votre divorce, demandez à votre avocat(e) d'effectuer cette démarche dans le cadre de la procédure de divorce.
- Soyez réaliste quant aux demandes que vous formulez. S'il peut être naturel de vouloir se venger en frappant son ex-conjoint(e) au portefeuille, il est peu probable que le tribunal tienne compte de considérations émotionnelles dans sa décision concernant le partage des biens ou l'octroi d'une pension alimentaire. Fixez des objectifs réalistes et ayez du recul par rapport à la situation. N'oubliez pas que si vous avez des enfants, il est préférable d'arrêter un calendrier très précis pour le temps passé avec chaque parent.

---

## 9. GARDE DES ENFANTS ET SORTIE DU TERRITOIRE

---

Si vous vivez hors de votre pays d'origine et que vos enfants sont en garde partagée, ne vous enfuyez pas avec eux dans votre pays. Renseignez-vous sur les conséquences juridiques que pourrait avoir un tel départ. Si vous quittez le territoire avec vos enfants sans autorisation, vous pourriez être accusé(e) d'enlèvement international d'enfants, voire être arrêté(e) à l'aéroport avant votre départ. Si vous parvenez à vous rendre jusqu'à votre pays d'origine, vous pourriez être contraint(e) par un tribunal de votre pays de revenir avec vos enfants et de payer les frais de justice engagés par l'autre parent en plus des vôtres. En outre, à votre retour, il se peut qu'un tribunal de votre pays de résidence se saisisse de votre cas et que vous soyez accusé(e) d'enlèvement international d'enfants. Par conséquent, avant d'entreprendre quoi que ce soit, il est préférable de consulter un(e) conseiller(ère) juridique en droit international de la famille qui soit rompu(e) aux procédures internationales de divorce, de séparation et d'établissement des modalités de garde des enfants et qui connaisse les droits et les obligations des parents prévus par la [Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants](#). Consultez un(e) spécialiste des procédures internationales d'établissement des modalités de garde et de l'enlèvement international d'enfants si vous avez besoin d'informations et d'un soutien supplémentaires. Une organisation locale d'aide aux victimes de violences familiales pourra peut-être vous fournir une liste d'avocats de confiance ayant fait leurs preuves dans l'accompagnement des victimes et des rescapé(e)s.

---

## 10. PENSION ALIMENTAIRE

---

Si un fonctionnaire ne respecte pas ses obligations financières envers un conjoint ou un ancien conjoint ou des membres de sa famille et si ce manquement est porté à l'attention de l'ONU, un(e) représentant(e) du service des ressources humaines le convoque pour s'entretenir avec lui de la nécessité de payer le montant requis. Si le service des ressources humaines reçoit la preuve que le fonctionnaire n'a pas payé la pension alimentaire ou ne paie pas la totalité du montant requis par l'ordonnance de versement de pension alimentaire, il peut demander au service des états de paie de retenir le montant dû sur le salaire du fonctionnaire et de le verser directement à l'ex-conjoint ou à d'autres membres de la famille, conformément aux dispositions de l'ordonnance. Voir à ce sujet la circulaire [ST/SGB/1999/4](#) (Obligations d'entretien et d'éducation et autres obligations alimentaires des fonctionnaires) et l'instruction administrative [ST/AI/2000/12](#) (Obligations juridiques privées des fonctionnaires).

---

## 11. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À ENTREPRENDRE UNE FOIS LA SÉPARATION OU LE DIVORCE PRONONCÉ

---

- Informez l'ONU de la séparation ou du divorce en contactant votre partenaire ressources humaines et recensez les domaines dans lesquels une mise à jour des informations communiquées à l'ONU est nécessaire.
- Pour changer de nom auprès de l'ONU (formulaires administratifs, adresse électronique, etc.), vous aurez besoin de fournir une décision de justice ou un passeport. Vous devrez présenter les originaux au service des ressources humaines.
- Dès lors que les conjoints n'habitent plus à la même adresse, le fonctionnaire est tenu de demander au service des ressources humaines de radier son conjoint du registre du pays d'accueil. Le permis de séjour du conjoint (visa G-4, par exemple) doit également être résilié en cas de divorce, en cas de décès ou de cessation de service du fonctionnaire ou encore lorsque celui-ci part en congé spécial sans traitement. En outre, dans ces cas de figure, le fonctionnaire ou toute personne à charge munie d'un visa peut être tenu(e) de quitter le pays hôte dans un certain délai. Par exemple, aux États-Unis, les détenteurs de visa G-4 doivent quitter le pays dans un délai de 30 jours. S'ils souhaitent rester dans le pays plus longtemps, ils peuvent contacter les [services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis](#) pour demander un changement de visa.
- En cas de divorce, de séparation légale ou de dissolution d'un partenariat domestique, si l'ex-partenaire du fonctionnaire ou ses enfants ont droit aux prestations liées au rapatriement, ils peuvent demander le paiement des frais de voyage et de déménagement applicables. Veuillez consulter votre partenaire ressources humaines pour déterminer leur droit à prestations et le délai dans lequel ces prestations doivent être demandées.

---

## 12. CONSEIL PSYCHOSOCIAL

---

Le conseil psychosocial peut être d'une grande aide pour renforcer votre résilience et reprendre confiance. Que vous soyez toujours avec votre partenaire, que vous ayez décidé de partir ou que vous soyez parti(e), vous serez infiniment mieux armé(e) pour arriver à vos fins et prendre les bonnes décisions si vous avez pleinement conscience de vos capacités.

### Trouver un(e) conseiller(ère)

Pour trouver une personne avec laquelle vous vous sentez à l'aise et en sécurité, plusieurs options s'offrent à vous. L'une des possibilités consiste à choisir un(e) conseiller(ère) par l'intermédiaire de votre assurance médicale, mais sachez que si vous n'êtes pas le souscripteur principal, ce dernier pourra voir sur son compte en ligne quels prestataires de soins vous avez consultés. L'autre option est de vous adresser à une organisation locale de soutien aux victimes de violences familiales, qui pourra peut-être vous fournir une liste de conseillers et conseillères spécialistes de ce type de violence. Pour choisir un(e) conseiller(ère) qui pourrait vous convenir, faites confiance à votre intuition.

Principaux éléments à prendre en compte pour faire votre choix :

- Lors de votre recherche, utilisez différents filtres, tels que l'assurance, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la langue parlée, les préférences culturelles, etc.
- Demandez quel est le niveau de formation du (de la) conseiller(ère) en matière de violence familiale.
- Renseignez-vous sur son expérience de la prise en charge de personnes touchées par la violence familiale.
- Renseignez-vous sur son approche thérapeutique pour vous assurer que celle-ci vous convient.
- Tenez compte de l'endroit où se trouve son cabinet; assurez-vous qu'il ne soit pas trop proche de votre domicile ni d'autres endroits fréquentés par votre partenaire ou ex-partenaire.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur la page Web de l'ONU consacrée à ce sujet, à l'adresse <https://www.un.org/fr/coronavirus/what-is-domestic-abuse>.

NOTE : Le présent document n'a pas pour but d'offrir des conseils professionnels sur le plan juridique, médical, psychiatrique, criminologique, technologique ou autre, ni de se substituer à de tels conseils. Veuillez contacter l'ordre des avocats, votre médecin de famille, un hôpital local, toute organisation locale de soutien aux victimes de violences familiales ou d'autres prestataires de services d'urgence dans votre juridiction pour vous faire orienter vers un(e) spécialiste. En cas de danger imminent, appelez la police ou un numéro d'urgence, comme le 911.

## ANNEXE

### SERVICES D'AIDE ET D'INFORMATION POUR LES FONCTIONNAIRES DU SIÈGE DE L'ONU (NY, NJ, CT, PA)

Si vous travaillez dans un autre lieu d'affectation, veuillez consulter l'aide-mémoire propre à votre lieu d'affectation concernant les atteintes à la sécurité liées au genre, dans lequel vous trouverez des services d'aide disponibles localement, ou consultez votre intranet pour plus d'informations.

## 1. MALTRAITANCES ET VIOLENCES RÉPÉTÉES

D'après le National Center on Domestic and Sexual Violence, les violences physiques et sexuelles ou la menace de violence sont les formes les plus visibles de la violence familiale, et ce sont généralement elles qui révèlent le problème aux yeux des tiers. La roue du pouvoir et du contrôle est un outil particulièrement utile pour cerner l'ensemble des maltraitances et des violences par lesquelles l'agresseur établit et maintient le contrôle sur son partenaire. Pour plus d'informations, consultez la page Web sur la [roue du pouvoir et du contrôle](#).

## 2. ORGANISMES ET SERVICES D'AIDE

RESSOURCES INTERNES	NATURE DE L'AIDE FOURNIE
Conseiller(ère) du personnel	Offre des services de conseil psychosocial et oriente vers des organisations d'aide externes
Services d'ombudsman et de médiation	Offre une écoute confidentielle et une aide officieuse, notamment en cas de problème entre deux fonctionnaires de l'ONU
Département de la sûreté et de la sécurité ou services de sécurité	Intervention en cas de danger imminent, autres mesures de sûreté et de sécurité Aide-mémoire pour une réponse immédiate en cas d'atteintes à la sécurité liées au genre
Service administratif/ Ressources humaines	Traite les demandes de congés spéciaux en cas de déménagement, de comparution devant le tribunal, etc. S'occupe des transferts temporaires ou permanents, etc.

## 3. ORGANISMES ET SERVICES DE SOUTIEN EXTERNES

Si vous vivez dans un autre pays que votre pays d'origine, ne croyez pas pour autant que les autorités locales et les organisations de soutien ne vous viendront pas en aide. Les expatriés ont souvent l'impression que les organismes locaux de protection sociale ne les comprendront pas et prendront automatiquement le parti du (de la) conjoint(e) ou partenaire, si celui-ci ou celle-ci a la citoyenneté du pays. Toutefois, dans nombre de pays et de villes, ces services sont offerts à toutes les victimes, quel que soit leur statut au regard de l'immigration.



---

**Commissariat de police local** : En cas de danger immédiat, appelez la police (911).

### **Refuges pour victimes de violence familiale**

Pour obtenir une liste complète des refuges aux États-Unis, rendez-vous sur le site Web du registre national des refuges à l'adresse <https://shelterlistings.org/>.

### **Centres d'aide juridictionnelle pour les affaires familiales**

Les centres d'aide juridictionnelle pour les affaires familiales offrent une aide gouvernementale gratuite et confidentielle aux personnes victimes de violence fondée sur le genre. Pour trouver un centre proche de chez vous, rendez-vous à l'adresse <https://www.familyjusticecenter.org/>.

### **Numéros d'urgence et organisations de soutien aux victimes de violence familiale**

- [National Domestic Violence Hotline](#) | +1-800-799-7233 Numéro d'urgence 24h/24 | Apporte, en toute confidentialité, une aide et des ressources aux États-Unis.
- [Love Is Respect](#) | +1-866-331-9474, ou envoyez LOVEIS par SMS au +1-866-331-9474 | Projet de la National Domestic Violence Hotline visant à offrir des ressources aux jeunes.
- [Safe Horizon](#) | 1-800-621-HOPE (4673) Numéro d'urgence 24h/24 | Services fournis : conseils en cas de crise, soutien confidentiel et individuel, évaluation de la sécurité et gestion des risques, services d'interprétation, orientation vers les services compétents et vers les hôpitaux locaux où un examen médico-légal pourra être fait en cas d'agression sexuelle.

### **Coalitions par État**

- [New York State Coalition Against Domestic Violence \(NYSCADV\)](#)
- [NJ Coalition to End Domestic Violence \(NJCEDV\)](#)
- [Connecticut Coalition Against Domestic Violence \(CCADV\)](#)
- [Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence \(PCADV\)](#)

### **Ressources juridiques**

- [WomensLaw.org](#) : lois de chaque État et ressources relatives aux ordonnances de protection et à la garde des enfants.
- [Casa De Esperanza](#) : pour connaître vos droits en fonction de votre situation en matière d'immigration.
- [Violence Against Women Act \(VAWA\)](#) : loi en vertu de laquelle les immigrées victimes de violence familiale dont le conjoint violent est citoyen américain ou résident permanent peuvent être autorisées à présenter une demande de régularisation.

### **Droit international et violences familiales**

Le [Compendium of International and National Legal Frameworks on Domestic Violence](#) (recueil des cadres législatifs internationaux et nationaux relatifs aux violences familiales) donne un aperçu des principaux instruments internationaux et régionaux ainsi que des lois nationales en matière de violences familiales.

### Enlèvement international d'enfants

La [Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants](#) énonce des mesures de protection et fournit un cadre permettant aux pays de collaborer par des moyens spécifiques pour résoudre les affaires d'enlèvement international d'enfants. Pour des [informations de base sur l'enlèvement d'enfants et le divorce dans chaque pays](#), cliquez sur le menu déroulant (ces informations sont fournies par un cabinet spécialisé dans le droit international de la famille qui n'est aucunement affilié à l'ONU; elles ne sont donc ni vérifiées ni approuvées par l'ONU).

### Confidentialité et sécurité dans l'usage des technologies

- [National Network to End Domestic Violence](#)
- [National Center for Victims of Crime](#)
- [TechSafety.org](#)
- [Conseils, outils et modes d'emploi pour échapper à la surveillance et rendre ses communications en ligne plus sûres](#)

### Ressources par culture ou confession (dans la région de New York)

- [FaithTrust Institute](#)
- [Islam : Turning Point for Women and Families](#)
- [Judaïsme : Shalom Taskforce](#)
- [Asie du Sud : Sakhi for South Asian Women](#)

### Informations et formations spécifiques

- [National Network to End Domestic Violence](#)
- [National Coalition Against Domestic Violence](#)
- [Futures Without Violence](#)
- [Men Stopping Violence](#)
- [Ayuda](#)
- [Tahirih Justice Center](#)

---

## 4. SOUTIEN DE PROXIMITÉ

---

Le soutien de proximité peut être précieux, aussi est-il conseillé de chercher sur les réseaux sociaux des groupes de soutien pour les victimes ou rescapé(e)s de la violence familiale. Cherchez des groupes privés au moyen de mots-clés tels que « violence familiale » (domestic violence) ou « rescapés de violences » (abuse survivors).

### Témoignages vidéo de rescapé(e)s

- [TedTalk : Why domestic violence victims don't leave](#) (Pourquoi les victimes de violence familiale ne s'en vont-elles pas) | Leslie Morgan Steiner (15:59 min, sous-titres français disponibles)
- [TedxTalks : It's Time to Talk about Psychological & Verbal Abuse](#) (Parlons de la violence psychologique et verbale) | Lizzy Glazer | TEDxPhillipsAcademyAndover (10 min, en anglais uniquement)
- [TedxTalks : Domestic abuse: not a gender issue](#) (La violence familiale, ce n'est pas une question de genre) | Andrew Pain | TEDxLeamingtonSpa (12:35 min, en anglais uniquement)